



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête Emploi annuelle à Mayotte

**Service producteur** : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee, Direction régionale de La Réunion-Mayotte - Service régional de Mayotte et Criem, Direction générale - Division Emploi).

**Opportunité** : avis favorable émis le 7 novembre 2013 par l'inter-commission Emploi, qualification et revenus du travail et Démographie et questions sociales

**Réunion du Comité du label de la statistique publique du 29 janvier 2014** (commission Ménages)

Deux éditions précédentes de l'enquête Emploi à Mayotte ont eu lieu, en 2009 puis en 2013. Le principal objectif de l'enquête est de proposer une mesure annuelle du chômage et de l'emploi selon les normes du Bureau International du Travail (BIT) pour le département de Mayotte.

Le projet de réaliser une enquête annuelle sur l'emploi à Mayotte répond à une demande récurrente et de plus en plus pressante de l'ensemble des acteurs économiques concernés par le sujet, dans un contexte de mutations statutaires et économiques particulièrement profondes et rapides.

Mayotte est devenu un département français en mars 2011. Son intégration dans le système statistique européen a été acté avec son passage en région ultrapériphérique (RUP) en 2012 et sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce nouveau statut induit des obligations statistiques plus fortes, équivalentes à celles des autres départements d'outre-mer (DOM) : en particulier il est demandé à la France, une estimation annuelle du taux du chômage BIT et de la population active.

L'enquête s'appuie sur le protocole de l'enquête Emploi annuelle menée jusqu'en 2013 dans les autres DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion). Elle en reprend pour l'essentiel le questionnaire nonobstant quelques adaptations spécifiques à Mayotte, après consultation d'un comité d'opportunité réunissant sur place le Pôle emploi Mayotte, la préfecture, la DIEECTE (Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et l'Insee.

Les principaux thèmes abordés sont l'emploi, le chômage, la formation, les antécédents en matière de situation personnelle et professionnelle, les mobilités et les activités occasionnelles.

L'enquête porte sur l'ensemble des personnes de 15 ans et plus résidant dans un logement ordinaire dans le département de Mayotte.

L'échantillon sera constitué d'un panel rotatif renouvelé par tiers chaque année afin de mesurer des évolutions temporelles sur les indicateurs relatifs au marché du travail. L'échantillon complet devrait compter entre 3 000 et 3 100 ménages, et l'échantillon entrant environ 1 000 ménages. En 2014, l'ensemble des individus seront considérés comme des primo-interrogés.

L'enquête a lieu chaque année au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre (période élargie si besoin). Elle est réalisée en face à face par des enquêteurs de l'Insee pour les ménages entrants, par téléphone pour les ménages réinterrogés (sauf exception).

Le temps de passation moyen, en première interrogation, est d'environ trois quarts d'heure par individu. Les réponses sont collectées sur micro-ordinateur portable avec le logiciel CAPI.

Au 1<sup>er</sup> semestre suivant l'année de l'enquête, l'Insee publiera les premiers résultats sous forme de tableaux et d'un « quatre pages » d'analyse globale. Un fichier de données individuelles anonymisées

sera constitué chaque année et mis à disposition des chercheurs qui en feront la demande. Les données seront également transmises à Eurostat lors du 1<sup>er</sup> trimestre suivant l'année de l'enquête.

**Le Comité du label émet les remarques et recommandations suivantes :**

- Concernant l'accès des fichiers aux chercheurs, remarque formulée lors d'une séance antérieure du Comité en 2013, le Comité du label prend note du fait que le service met tout en œuvre pour rendre cet accès effectif et pérenne, avec la documentation appropriée.
- Le Comité a noté que la plage de collecte pour l'enquête Emploi à Mayotte en 2014 est prévue sur trois mois et demi. A compter de 2015, les conditions exceptionnelles de disponibilité d'enquêteurs additionnels accordées en 2014 au Service régional de Mayotte seront caduques ; le service réfléchit donc à la nécessité d'élargir la période de collecte dès 2015.
- Une instruction sera donc menée afin de savoir s'il est possible de traiter ou pas la totalité des fiches-adresses dans une période de trois mois ; dans l'hypothèse d'une extension de la plage de collecte, cette instruction devra prendre en compte les aspects statistiques, notamment les effets de saisonnalité sur la période du premier semestre et la comparabilité avec des résultats sur le « trimestre de printemps » (au sens métropolitain). Enfin, elle devra vérifier la compatibilité d'une période de collecte élargie avec les obligations de fourniture des données à Eurostat.
- Les résultats de cette étude devront être communiqués au Comité du label ; en tout état de cause, cette instruction devra être achevée dans un délai compatible avec la mise en place éventuelle de la collecte dès janvier 2015.
- Concernant les traitements aval, des travaux sont en cours de réalisation avec l'appui du Département des méthodes statistiques (DMS), notamment avec P. Ardilly, pour optimiser la méthode de calage. Le Comité souhaite être informé en temps utile de ces résultats.
- Les logements non enquêtés dans les phases de collecte précédentes devront être mieux identifiés dans l'application de collecte et traités correctement sur le plan statistique (notamment, pas considérés comme hors-champ).
- Le Comité salue les efforts réalisés pour garantir la sécurité des enquêteurs (par exemple, l'usage d'un « bip » pour repousser les chiens dangereux ou la dotation d'un sac à dos pour la sécurisation des portables). Il encourage le SR de Mayotte à mettre en place, dans les zones d'insécurité, des solutions alternatives telles que des points relais, des locaux ad-hoc pour réaliser l'enquête.

Le questionnaire fait l'objet de deux observations :

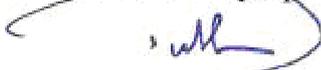
- page 42 : la liste des circonstances de fin de contrat ne mentionne pas la rupture conventionnelle.
- page 58 : la liste des minima sociaux ne comprend pas le minimum vieillesse. Or il est possible de le percevoir avant 65 ans dans certains cas (départ en retraite pour inaptitude, notamment).

**Justification de l'obligation :** *« L'obligation contribuera à convaincre les enquêtés de la légitimité de l'opération. Elle permet également de limiter le risque d'une diminution des taux de réponse, qui pourrait induire de surcroît des biais de non-réponse difficiles à contrôler et dégrader la qualité des résultats. L'enquête Emploi à Mayotte respecte les différents règlements européens portant sur les enquêtes « Force de travail ». Par ailleurs, l'article 5 du règlement 577/98 prévoit notamment que « les États membres peuvent imposer l'obligation de répondre à l'enquête ». L'enquête Emploi DOM permettant l'élaboration des statistiques sur le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) et sur la situation sur le marché du travail, sujet important pour l'ensemble des acteurs économiques, a toujours bénéficié du caractère obligatoire, comme d'ailleurs l'enquête métropolitaine ». (extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).*

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique assorti de la proposition d'obligation de réponse à l'enquête Emploi annuelle à Mayotte.**

**Ce label est valide pour les années 2014 à 2018**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Renan DUTHION